

Logo du fournisseur

Partenaire  
approuvé de



Coordonnées/adresse  
du fournisseur

Adresse municipale  
de l'immeuble :  
Nom de rue :  
Ville :  
Code postal

Emplacement du terminal :  
Câblage de l'immeuble :  
Nombre d'app. :

Date :

Description des travaux

Signature du Propriétaire/Gestionnaire immobilier

Signature du partenaire autorisé de Bell

Signature

Nom

Titre

Date

Signature

Nom

Titre

Date

Coordonnées de l'immeuble / Contact sur place

Signature de Bell

Nom

Numéro de téléphone :

Courriel :

Signature

Nom

Titre

Date

1. Bell Canada (« Bell ») a accès à l'immeuble durant les heures d'entretien normales 365 jours par an pour entretenir, réparer, modifier et mettre à niveau l'équipement pendant une durée de 10 ans à compter de la date de la présente convention. La durée sera automatiquement prolongée de durées supplémentaires d'un an tant que l'équipement de Bell demeure dans l'immeuble.
2. Le signataire du présent bon de travail confirme que le Propriétaire de l'immeuble dispose des droits, titres et intérêts suffisants dans l'immeuble pour accorder les droits prévus dans la présente convention et le signataire à l'autorité de conclure la présente convention au nom du Propriétaire.
3. Le Propriétaire apportera le même degré de soin pour protéger l'équipement de Bell qu'il apporte pour protéger son propre équipement. Il est interdit au Propriétaire de modifier, d'entraver l'équipement de Bell ou de s'y raccorder.
4. Le seul recours dont dispose le Propriétaire aux termes de la présente convention est le droit d'obliger Bell à réparer les dommages directs causés à l'immeuble par Bell.
5. Si le Propriétaire vend l'immeuble, il déploiera les meilleurs efforts pour faire transmettre par l'acheteur à Bell une entente obligeant l'acheteur à prendre en charge les obligations du Propriétaire prévues dans la présente convention et à être lié par celles-ci.